

**Bureau du 1 avril 2008**

**Décision n° B-2008-6107**

commune (s) : Francheville

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin du Gareizin et appartenant à l'association Accueil et confort pour personnes âgées**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 18 mars 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement du chemin du Gareizin à Francheville, une parcelle de terrain de 42 mètres carrés, en bordure de cette voie et appartenant à l'association Accueil et confort pour personnes âgées (ACPA).

Aux termes du compromis qui est présenté, l'ACPA céderait gratuitement la parcelle en cause, libre de toute location ou occupation, étant précisé que la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, à divers travaux rendus indispensables par le recouplement de la propriété, notamment à la réalisation d'un mur de soutènement.

Ces travaux sont évalués à 48 000 € TTC environ ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située chemin du Gareizin à Francheville et appartenant à l'ACPA.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer toutes demandes et autorisations rendues nécessaires pour la réalisation des travaux.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1067 individualisée pour 1 400 000 € le 18 décembre 2007.

**4° - Cette acquisition** gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : exercice 2008 - compte 132 800 - fonction 822,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 500 € environ pour les frais d'actes notariés et de 300 € pour les frais de document d'arpentage.

**5° - Le montant** des travaux, soit 48 000 € TTC environ, sera imputé sur le compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,